

Conférence générale

GC(51)/INF/13
18 septembre 2007

Distribution générale
Français
Original : Anglais

Cinquante et unième session ordinaire

Rapport sur les mesures prises pour faciliter le versement des contributions et rapport de situation sur les États Membres participant à un plan de versement

Rapport du Directeur général

A. Contexte

1. À la 50^e session ordinaire de la Conférence générale, le Secrétariat a fait rapport sur les mesures prises en ce qui concerne le rétablissement du droit de vote pour 2006.
2. Le présent document a pour objet de communiquer aux États Membres des informations actualisées sur les mesures prises par le Secrétariat depuis la 50^e session ordinaire de la Conférence générale pour encourager et faciliter le versement des contributions et de faire le point sur la situation des États Membres participant actuellement à un plan de versement.

B. Mesures prises

3. Le 23 mars 2007, le Secrétariat a envoyé des lettres à 28 États Membres qui n'avaient pas le droit de voter à l'Agence en 2007 pour les informer du montant minimum qu'ils devraient verser pour recouvrer leur droit de vote. L'attention de ces États Membres a été attirée sur les décisions pertinentes de la Conférence générale et du Conseil, et la possibilité de convenir d'un plan de versement leur a été signalée. En réponse à ces lettres, deux États Membres ont payé les montants minimums requis pour le rétablissement de leur droit de vote, et un autre a effectué un versement partiel.

4. Le 10 juillet 2007, le Secrétariat a envoyé des lettres de rappel aux États Membres restants en leur demandant instamment de faire le nécessaire pour recouvrer leur droit de vote, à la suite de quoi trois États Membres ont versé le montant minimum requis.
5. À l'heure actuelle, deux États Membres – l'Afghanistan et l'Arménie – participent à un plan de versement d'une durée de dix ans. Chaque Membre a payé les montants nécessaires pour satisfaire aux conditions de son plan de versement en 2007. Le droit de vote des deux États Membres à l'Agence a été rétabli en 2004 jusqu'à la fin de leurs plans de versement respectifs étant entendu qu'ils continueraient de tenir les engagements inscrits dans ces plans (GC(48)/DEC/9).
6. En outre, deux États Membres – la Géorgie et la République de Moldova – ont conclu un plan de versement avec l'Agence pour des durées de dix et sept ans respectivement, plans qui ont pris effet en 2007. Ces États Membres ont aussi versé les montants nécessaires pour satisfaire aux conditions de leurs plans de versement en 2007 et ont soumis des demandes de rétablissement du droit de vote à l'Agence pour transmission à la Conférence générale.
7. Le 30 août 2007, un dernier rappel a été envoyé par télécopie aux États Membres qui n'avaient toujours pas recouvré leur droit de vote. À ce jour, un État Membre a versé une partie du montant requis à cette fin.
8. La République dominicaine et l'Agence ont convenu d'un plan de versement d'une durée de dix ans concernant les arriérés de cet État Membre au titre du budget ordinaire. Ce plan ne prendra effet qu'en 2008 et, dans l'intervalle, le gouvernement dominicain a présenté une demande de rétablissement du droit de vote pour transmission à la Conférence générale.
9. La situation des quatre États Membres participant actuellement à un plan de versement est exposée dans l'annexe au présent document.

**SITUATION DES ÉTATS MEMBRES PARTICIPANT À UN PLAN DE VERSEMENT
AU 14 SEPTEMBRE 2007**

[en euros]

État Membre	Début du plan	Duration	Arriérés	Annuité sur les arriérés *	Contribution régulière pour l'année en cours	Total dû pour l'année en cours	Montants reçus au titre du plan de versement	Solde dû au titre du plan de versement pour l'année en cours
Arménie	2003	10 ans	82 587	15 248	4 061	19 309	19 309	-
Afghanistan	2004	10 ans	72 645	9 853	3 990	13 843	13 843	-
Géorgie	2007	10 ans	670 103	63 706	5 985	69 691	69 691	-
République de Moldova	2007	7 ans	315 275	43 605	1 991	45 596	45 596	-

* Outre l'annuité convenue au moment de l'adoption du plan de versement, chaque État Membre doit s'acquitter de sa contribution régulière pour l'année en cours (budget ordinaire) et de toute augmentation au titre du Fonds de roulement.